

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MARS 2022 A 19H00

PROCES VERBAL

Date de convocation : 25 février 2022

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 4 mars à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : Mme BARON, Mme BELLANDE, Mme BELLANGER, M. BERNEAU MERLET, Mme CAILLON, Mme CARNET, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DESIGAUD, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. DURAND, M. GUERINEAU, M. HENRION, M. LANDOIS, M. ORTEGA, Mme SAVINEAUX, M. A. TAFILET et M. P. TAFILET et M. VANDECASTEELE

Etaient absents : M. FERRAGU (donne pouvoir à M. LANDOIS), Mme FILLION (donne pouvoir à M. A. TAFILET), Mme JULLIEN (donne pouvoir à Mme DELAGNEAU), M. MAILLARD (pouvoir à M. P. TAFILET) et M. MORLE (pouvoir à M. GUERINEAU)

Secrétaire de séance : M. HENRION

1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 FÉVRIER 2022

Si le procès-verbal de la séance du 3 février 2022 n'appelle pas d'observation, il sera demandé de bien vouloir l'adopter.

Le procès-verbal est adopté

2°) - DECISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations dont il dispose, le maire ou ses adjoints ont été amenés à prendre la décision suivante :

- 2.1 – Attribution d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Rénovation et requalification de l'éclairage public – à la SAS ADACCAR CONCEPT sis 46 rue Lucien Jardel à BLOIS (41000) ;
- 2.2 – Convention de mise à disposition gratuite des dortoirs Pasteur au Comité du Festival de Montoire-sur-le-Loir ;
- 2.3 – Renouvellement de contrat de location d'un garage dit box 4 sis 3 rue du Boël à Montoire-sur-le-Loir à Madame Nathalie Breton à compter du 1^{er} mars 2022 pour 3 ans
- 2.4 – Renouvellement à Madame PELOUX Ginette née CORMIER d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la concession individuelle de Monsieur CORMIER Emile ;
- 2.5 – Délivrance à Monsieur GRIVET Sébastien d'une concession de terrain pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la concession particulière de sa famille ;
- 2.6 – Délivrance à Madame PIERRAT Nicole née AVRAIN d'une concession de terrain pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la concession particulière de sa famille AVRAIN ;
- 2.7 – Renouvellement à Monsieur PROUST Norbert d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la concession particulière de sa famille ;
- 2.8 – Renouvellement à Madame PILLON Monique née FRELAT d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la concession particulière de sa famille ;

2.9 – Délivrance à Madame BLANDIN Micheline née TABAREAU d'une concession de terrain pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la sépulture collective de Madame BLANDIN Michelin née TABAREAU et Monsieur BLANDIN Pierre exclusivement.

2.10 – Délivrance à Madame MEUNIER Elise d'une concession de case colombarium pour 15 ans dans l'espace cinéraire du cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la sépulture collective de Monsieur MEUNIER Jean-Michel et Madame MEUNIER Marie-Françoise née COLLET exclusivement.

Il en est pris acte

3°) - TRANSPORT SCOLAIRE : Convention pour l'organisation des transports scolaires entre la ville de Montoire-sur-le-Loir et la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois (CATV)

Le Maire rappelle que par délibération n°06.12.2021 en date du 16 décembre 2021, la ville de Montoire-sur-le-Loir avait accepté d'intégrer le marché groupé de transport scolaire de la CATV et donner mandat à cette dernière pour la négociation d'un contrat de prestation pour 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

Pour le transport des enfants domiciliés à moins de 3 kilomètres de leur établissement scolaire et donc hors champ de compétence de la CATV, il est donc nécessaire de conventionner avec cette dernière pour l'exécution du service.

Proposition de :

- Accepter le principe de convention technique et financière pour l'organisation des transports scolaires de la ville de Montoire-sur-le-Loir pour ses écoles maternelles et primaires ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou le conseiller délégué, à signer les documents relatifs à cette affaire et à la mener à bien.

La délibération est adoptée à 2 votes contres et 25 votes pour

4°) - PATRIMOINE : Vente d'un atelier relais rue François Arago à la société ACTAMOT

Sophie DOUAUD, adjointe au Maire déléguée notamment à l'urbanisme, rappelle que la ville de Montoire-sur-le-Loir est propriétaire de deux lots d'un atelier relais, situé rue François Arago à Montoire-sur-le-Loir, faisant partie d'une copropriété totale de 4 lots et 3 copropriétaires.

La société ACTAMOT, locataire actuelle du lot n°2, propriété de la ville de Montoire-sur-le-Loir, a fait part à la fin du printemps 2021 de l'éventualité d'acquérir ce lot. Une demande a donc été effectuée au pôle d'évaluation domaniale pour connaître l'estimation de ce bien. Cette estimation mettant en exergue l'existence d'une copropriété sur ce bien immobilier, les services de la mairie ont procédé à des recherches puisque les personnels en exercice n'en avaient pas connaissance.

Une copropriété a bien été créée en 2004, son règlement a fait l'objet d'un acte notarié chez Me Aubrun-Thimel le 19 mai 2004, mais la copropriété n'a jamais été administré par le syndic provisoire désigné.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, toute nouvelle copropriété est obligatoirement immatriculée au registre des copropriétés et depuis le 1^{er} janvier 2019, toutes les copropriétés existantes doivent être immatriculées.

La copropriété n'étant pas administrée, elle n'a pas été immatriculée.

Le fait que la copropriété ne soit ni administrée, ni immatriculée, ne permet pas de procéder à la vente du lot.

Une assemblée générale constitutive a été réunie le 22 février 2022 et va permettre de débloquer la situation dans les semaines à venir.

Vu la demande de réservation ferme exprimée par M. TIERCELIN, PDG de la société ACTAMOT, le 21 octobre 2021 pour l'acquisition du lot 2 de l'atelier relais sis 1 rue François Arago à Montoire-sur-le-Loir ;

Vu la demande de réservation ferme exprimée par Mme TIERCELIN, M. TIERCELIN et M. DESARNAUD, actionnaires de la SCI MERENS (SCI en cours de constitution à laquelle sera rattachée la société ACTAMOT), le 1^{er} mars 2022 pour l'acquisition du lot 2 de l'atelier relais sis 1 rue François Arago à Montoire-sur-le-Loir (41800) ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur libre de cet atelier en date du 24 août 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 22 février 2022 ;

Proposition d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué et habilité à signer les différents documents en lien avec la vente à la SCI MERENS dont le siège social est domicilié sis 5b rue des Plantes à BEAUNE-LA-ROLANDE (45340) du lot 2 de la copropriété les ateliers relais sis 1 rue François Arago à Montoire-sur-le-Loir (41800) soit 219/1000^{ème} de la copropriété totale pour le prix TTC de 105 000,00 €.

Pierre BERNEAU MERLET expose que sa remarque ne porte pas sur la vente de cet espace mais sur la réflexion d'un renouvellement de ce type de bâtiment relai afin de pouvoir être attractif pour des entreprises et donc savoir si un renouvellement du parc locatif pour les entreprises était prévu sur le secteur de Montoire-sur-le-Loir.

Arnaud TAFILET répond que la compétence économique relève de la communauté d'agglomération donc ce sujet peut leur être remonté.

Pierre BERNEAU MERLET souhaite savoir si c'est quelque chose qui est demandé ou si justement, il est attendu que cela soit proposé.

Arnaud TAFILET répond qu'à ce jour, ce n'est pas prévu dans le plan pluriannuel d'investissement de la communauté d'agglomération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5°) - PATRIMOINE : Vente parcelle cadastrée ZN 0056

Sophie DOUAUD, adjointe au Maire déléguée notamment à l'urbanisme, expose que :

Vu la proposition d'achat ferme exprimée par M. PECNARD, le 3 novembre 2021, par le biais de l'étude de Me Berthelot Lemoine pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZN 0056 ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de la parcelle ZN 0056 en date du 25 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 22 février 2022 ;

Proposition d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué et habilité à signer les différents documents en lien avec la vente à M. PECNARD domicilié impasse des 4 vents à Montoire-sur-le-Loir de la parcelle ZN 0056 d'une contenance de 3 917 m² pour le prix TTC de 3 500,00 €.

Pierre BERNEAU MERLET souhaite savoir s'il y a des éléments sur la nature du projet.

Sophie DOUAUD lui répond qu'il s'agit d'une parcelle déjà louée par le potentiel acquéreur, que cette dernière est enclavée dans des parcelles agricoles appartenant à ce dernier (cf. compte-rendu de la dernière commission urbanisme) et que c'est une exploitation de terres agricoles qui est et continuera.

Pierre BERNEAU MERLET souhaite savoir s'il n'y a pas de changement d'affectation possible dans les années à venir.

Sophie DOUAUD lui répond que non, qu'il s'agit de terres agricoles et que, dans le futur PLUIH, l'intérêt principal est de protéger les terrains agricoles et naturels, cela restera donc de la terre agricole.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6°) - FINANCES : Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Sophie DOUAUD, adjointe au Maire déléguée aux finances, informe l'assemblée que chaque année, le budget primitif doit être précédé 2 mois avant, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat sur les grandes orientations du budget de l'année, tant dans sa stratégie financière que dans les investissements à venir.

Depuis la loi « NOTRe » du 07/08/2015, le débat d'orientation budgétaire a évolué vers un rapport d'orientations budgétaires qui doit préciser les orientations budgétaires en termes d'évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement) en précisant les hypothèses

d'évolutions retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, les engagements pluriannuels envisagés et enfin la structure et la gestion de la dette.

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Proposition de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 prévu au Code Général des Collectivités Territoriales qui a porté sur le budget principal et les budgets annexes du Camping, du Lotissement Croix de Fosse, de l'urbanisation du secteur de la Gare et du CCAS.

Pierre BERNEAU MERLET demande s'il est possible de projeter le DOB.

Guillaume HENRION souhaite que soit confirmé que le 1 600 000 est bien le non consommé et que c'est un résultat positif de 1 600 000.

Sophie DOUAUD lui confirme que c'est bien un excédent.

Guillaume HENRION précise que l'an dernier nous étions déjà à 1 437 000 et que cette année nous sommes à 1 600 000.

Sophie DOUAUD précise qu'on a augmenté le non réalisé, ce n'est pas cumulé.

Guillaume HENRION fait une remarque sur les dépenses de personnel : la question avait déjà été évoquée l'an dernier sur les personnels transférés à la communauté d'agglomération alors que la masse salariale n'avait pas diminué sur l'équivalent de ces trois postes transférés. Il constate aujourd'hui que les salaires remontent sans qu'ils aient vraiment baissés.

Arnaud TAFILET ne commentera pas les transferts car ils n'ont pas été effectués sous cette mandature et qu'il n'y a pas eu de transfert de personnel depuis 2020. En revanche, il précise que cette petite augmentation correspond aux avancements de grades/échelons.

Guillaume HENRION répond que sans commenter le passé, le Maire devait malgré tout vérifier que le personnel transféré était bien parti et qu'on voyait clairement la différence entre avant et après.

Arnaud TAFILET précise que le personnel a bien été transféré et que les calculs de transferts établis par la CLECT ont été compensés par des transferts de charges et qu'il ignore si d'autres personnes ont été embauchées dans cette même période. Il précise que la nouvelle mandature n'a pas procédé à de nouvelles embauches mais a remplacé les personnels qui ont quitté la collectivité et que les 0,8 % d'augmentation de la masse salariale de cette année ne correspondent pas à des embauches supplémentaires.

Pierre BERNEAU MERLET souhaite que soit détaillé le point sur l'étalement de la dette.

Arnaud TAFILET lui répond que cela a été préconisé et expliqué par le conseiller aux décideurs locaux, nouveau poste de la DGFIP, et que des communes, dans le même cas de la nôtre c'est-à-dire avec un fond de soutien décalé par rapport à la fin de l'emprunt, ont pris l'option de prendre le total du reste du fond de soutien, de diminuer son montant pour pouvoir le lisser jusqu'à la fin de l'emprunt. Ce qui permet d'avoir un budget plus sincère. Aujourd'hui, c'est un peu faussé puisque nous percevons des aides de l'Etat qui ne sont pas sur la durée de notre emprunt.

Pierre BERNEAU MERLET demande si cela rendrait la situation plus lisible et si cela permettrait de passer plus facilement la quinzaine d'années compliquées ou bien si cela anticiperait sur l'échéance du défaut de paiement.

Arnaud TAFILET répond qu'il n'a pas la réponse à ce jour, que les choses doivent être étudiées mais que au moins, 2029 ne serait pas attendu pour voir le couperet tomber et l'action serait démarrée dès aujourd'hui. Cela permettrait une meilleure visibilité. Il tiendra les élus informés des tenants et des aboutissants des réflexions et du travail avec le conseiller aux décideurs locaux.

Guillaume HENRION constate qu'il n'y a eu quasiment aucune réalisation des investissements prévus en 2021, que la liste était bien plus large pour pouvoir équilibrer le budget, que l'opposition s'était d'ailleurs abstenue. Il pense donc que cette année il va être joué au même jeu : un certain nombre de réalisation d'investissements va être présentée et dans la réalité, rien derrière ne correspondra. Donc à chaque fois, nous allons nous retrouver avec un budget peu proche de la réalité et ce n'est pas du tout la manière dont la vision comptable doit être menée dans une collectivité et généralement quand on présente un budget, il doit être réaliste, raisonnable et réalisé. Or il y a un décalage phénoménal entre ce qui a été voté et ce qui

a été réalisé. Il rappelle que la Cour des Comptes, qui a récemment étudié le budget de l'agglomération, soulève dans son rapport que la qualité des prévisions budgétaires contribue à donner une image fiable de l'activité et dit également que le budget doit être une image fiable de la communauté et de sa capacité à réaliser ou faire réaliser ses programmes. La méthode consiste à constater l'écart entre le montant des crédits ouverts et les dépenses réalisées. Ce qui est indiqué dans ce rapport c'est que tout ça doit être le plus juste possible dans un souci de la juste information des élus, citoyens et concitoyens ; parce que si on vote des budgets qui sont faux, parce que là on arrive à un stade où les budgets ne correspondent pas du tout à ce qu'on nous fait voter.

Arnaud TAFILET est on ne peut plus d'accord avec cette remarque mais souhaiterait que M. HENRION lui explique ce qu'il faut faire. Il rappelle que l'excédent n'est pas le montant qui se trouve en trésorerie, il y a dans l'excédent de gros montants d'opérations d'ordres qui ne sont ni des encaissements, ni des décaissements et qui génèrent ce gros delta entre excédent et disponible en trésorerie. Comment dépenser 1 000 000 € alors que l'on a que 300 000 euros en caisse ? C'est aujourd'hui la grosse problématique de Montoire quant à la sincérité du budget et il rejoint M. HENRION sur le fait que le budget doit être sincère et régulier mais il ne voit pas avec ces montants d'opérations d'ordres comment on peut avoir objectivement un budget sincère et équilibré. La commune se fait accompagner sur ce sujet et les opérations d'ordres posent un vrai problème pour avoir une image réelle de la situation notamment sur les investissements de la commune. Il est donc évident qu'il y a plus de dépenses inscrites que celles réalisables, il y a aujourd'hui 1 500 000 euros d'excédent mais 600 000 euros aujourd'hui en trésorerie. En juillet 2020 il y avait 350 000 euros en trésorerie et le montant des remboursements d'emprunt de 700 000 euros n'était pas engagé donc en réalité, on était à - 350 000 euros. Il est donc le premier à ne pas qualifier le budget de sincère. Il est preneur de toute proposition permettant de solutionner cela mais rappelle que le conseiller financier du ministère de la cohésion des territoires et le conseiller aux décideurs locaux font le même constat et n'ont pas de solution.

Guillaume HENRION trouve que c'est un constat un peu gênant pour les concitoyens, parce que quand on passe son temps à dire que la commune n'a pas d'argent, les chiffres démontrent l'inverse. Après c'est la parole du Maire contre la parole des écrits, et dans les écrits la commune a de l'argent.

Arnaud TAFILET répond qu'en effet, la commune a un excédent de 1 500 000 euros.

Guillaume HENRION précise 1 611 000 euros.

Arnaud TAFILET acquiesce et précise que cela ne changera pas grand-chose à la fin puisque c'est un excédent, avec des opérations d'ordres, mais la trésorerie est aujourd'hui à 600 000 euros.

Guillaume HENRION dit que ce qui est gênant c'est qu'on passe son temps à dire que la commune n'a pas d'argent, ce qui donne une image épouvantable de Montoire, et que cela soit dit par le Maire, qui a ça comme leitmotiv, ce genre de discours est dérangeant lorsque l'on veut rester une commune attractive.

Arnaud TAFILET répond qu'il ne dit pas qu'il n'y a pas d'argent mais qu'il y en a peu et que c'est une réalité. Quand on a 300 000 euros en caisse en juillet et qu'on sait que le traitement de nos agents représente 180 000 euros / mois, il ne nous reste pas grand-chose à faire. Est-elle confortable cette situation ? Il demande à M. HENRION s'il la trouve confortable, lui ne la trouve pas confortable. Il ne sera pas fait d'investissements majeurs, c'est une réalité, sauf faire ce qui a été fait ces deux premières années, c'est-à-dire couper un peu les dépenses d'investissement et de fonctionnement pour reconstituer de la trésorerie et réaliser enfin des investissements que l'on pourra financer. Il y aura des investissements de faits, le nécessaire se fait pour que Montoire puisse réaliser des investissements d'entretien. Il rappelle que les voiries, la toiture du gymnase, les bâtiments communaux, etc. en ont besoin ; ce sera des travaux juste utiles et nécessaires et il faudra avoir les budgets en face et notamment les subventions parce qu'avec la trésorerie disponible, il ne sera pas possible de s'écarter. Il faudra bien faire l'avance, puisque les subventions sont touchées après. Il aimerait bien dire que tout va bien et que c'est fantastique mais cela ne reflète pas la réalité. Il précise également que les collectivités n'ont pas de droit au découvert. Il redemande si l'opposition a des solutions car il est preneur, n'est pas contre les solutions et rappelle qu'il faut avancer tous ensemble et aimerait bien que ces 1 600 000 se transforment en équipements pour les habitants mais ce n'est pas ce qui peut être investi très clairement.

La délibération est adoptée à l'unanimité

7°) - FINANCES : Reversement des remboursements sur chèques déjeuners à l'amicale du personnel

Sophie DOUAUD, adjointe au Maire déléguée aux finances, rappelle que la réglementation prévoit que le montant des titres restaurant non utilisés (perdus ou périmés) doit être reversé chaque année aux comités d'entreprise des personnels bénéficiaires et que c'est cette année une somme de 503,00 euros qui se retrouve non consommée pour l'année 2020.

Proposition d'allouer et de verser à l'association « Amicale du Personnel communal » au titre du reversement des titres restaurant non utilisés, sous forme de subvention, la somme de 503,00 euros pour l'année 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8°) - PERSONNEL : Retrait de la délibération n°12.11.2021 portant modification du RIFSEEP

Le Maire expose que le décret n°2004 -878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaires d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, et afin de régulariser la situation des CET de Madame Hélène Delahaye, Directrice Ressources, dans le cadre de sa mutation de la commune de Saint-Martin-des-Bois à la ville de Montoire-sur-le-Loir en avril 2021, il est nécessaire d'établir une convention financière de reprise du compte épargne-temps de cette dernière.

Proposition de :

- Approuver la convention de conseil en organisation jointe ;
- Autoriser le Maire ou le conseiller délégué à la signer

La délibération est adoptée à l'unanimité

9°) - AFFAIRES DIVERSES

Arnaud TAFILET rappelle aux conseillers municipaux qu'ils sont tenus de tenir les bureaux de vote pour les prochaines élections présidentielles et législatives. Il les informe qu'une liste des présences a été produite dans l'ordre du tableau municipal et sera publiée au plus tard lundi sur l'intranet élus ; si les créneaux ne conviennent pas, un échange est possible entre deux élus mais il faut prévenir Valérie Moyer ou Cindy Hureau au moins 8 jours avant le 1^{er} tour de scrutin.

Pierre BERNEAU MERLET souhaite savoir si le Maire a donné son parrainage pour les élections présidentielles.

Arnaud TAFILET lui répond que l'information est publique puisque sur le site du conseil constitutionnel peut être consulté les parrainages des différents élus. Il précise être resté sur sa ligne de conduite, il a conduit une liste sans étiquette, il n'a donc parrainé aucun candidat.

Pierre BERNEAU MERLET fait remarquer que certaines municipalités, pour ne pas prendre de décision individuelle, ont fait le choix de départager la décision avec leurs conseillers afin que le Maire ne l'assume pas seul.

Arnaud TAFILET précise que c'est illégal, qu'il l'a lu encore récemment, que la décision revient au Maire et que suite à certains votes ou tirages au sort dans le Sud du département, le Préfet a adressé un courriel à tous les maires rappelant que ce choix était bien personnel.

Pierre BERNEAU MERLET rappelle que les décisions du Maire ou du conseil sont parfois motivées par les avis des commissions, il n'empêche que la décision est bien prise par le Maire in fine. Il n'a pas lu les textes du conseil constitutionnel mais le Maire aurait pu avoir décidé seul après avoir recueilli les avis. Arnaud TAFILET dit qu'on joue en fait sur les mots et qu'il le rejoint mais qu'il s'agissait bien d'un avis personnel et qu'il avait décidé de ne parrainer aucun candidat.

Pierre BERNEAU MERLET exprime le fait que les conseillers municipaux ne reçoivent pas souvent des courriers personnels et rappelle qu'ils avaient reçu un courrier de M. et Mme PROUX qui auraient souhaité une réponse pour la fin du mois. Les conseillers doivent-ils répondre individuellement ou bien une réponse collective est-elle prévue ?

Arnaud TAFILET précise qu'il trouvera, dans le compte-rendu de la commission qui s'est tenue cette semaine, une information qui dit que M. et Mme PROUX ont reçu une réponse qui n'est ni positive ni négative.

Pierre BERNEAU-MERLET fait remarquer qu'il s'agit d'une réponse de M. le Maire, pas du conseil municipal.

Arnaud TAFILET précise que les conseillers municipaux peuvent répondre individuellement s'ils le souhaitent. Il précise qu'il a répondu que pour que le conseil municipal puisse se prononcer, il fallait reprendre les différents éléments, recontacter les différents partenaires financiers, reprendre attache avec l'Architecte de Bâtiments de France (ABF) par rapport au projet initial et le poser la question à M. et Mme PROUX du devenir du musée. Les contacts avec les partenaires financiers sont pris, leur retour est attendu pour la fixation des rendez-vous et la demande d'avis à l'ABF, sur le dossier initial déposé en mairie, a également été formulée.

Pierre BERNEAU MERLET demande si la demande d'avis a été faite par rapport au projet de demande d'extension.

Arnaud TAFILET confirme qu'il s'agit en effet du projet transmis chiffré et connu en mairie.

Pierre BERNEAU MERLET demande s'il n'y a pas d'autre alternative.

Arnaud TAFILET précise que ce sera peut-être le cas dans d'autres échanges mais qu'aujourd'hui a été transmis à l'ABF le projet connu.

Karima BARON souhaite faire remonter un courrier de la part d'une conteuse, adressé en mars 2021, qui avait proposé de faire gratuitement des lectures de contes au niveau du kiosque. Elle s'est déplacée 3 fois et n'a jamais eu de réponse et souhaiterait savoir pourquoi.

Arnaud TAFILET lui répond que si elle s'est déplacée, elle n'a pas dû prendre de rendez-vous.

Karima BARON précise qu'elle a adressé un courriel.

Arnaud TAFILET pense qu'il a dû y avoir une erreur car lorsque les gens se déplacent en mairie, les agents d'accueil ont bien pour consigne de fixer des rendez-vous lorsqu'ils sont demandés. Il y a donc peut-être eu un problème sur la gestion du courrier mais aucun rendez-vous n'a été demandé. Il précise également que la période de mars 2021 était en plein Covid et que les rassemblements étaient proscrits.

Karima BARON précise que l'intervention était prévue le jour du marché et qu'elle aurait pu se positionner dans le kiosque en respectant les barrières positionnées.

Arnaud TAFILET rappelle que la Préfecture avait interdit tout rassemblement.

Karima BARON demande à ce qu'une réponse soit faite à cette personne qui l'attend.

Arnaud TAFILET dit que ce sera fait et qu'il demandera à cette personne si sa proposition est toujours d'actualité.

Karima BARON demande d'où en est le Montoire Magazine.

Arnaud TAFILET lui répond que lui aussi, et qu'il est à l'édition chez l'imprimeur et il attend le retour de l'entreprise.

Karima BARON souhaite informer du souci que représente le 3^{ème} stop installé du côté du collège. Il y a un sens unique et 3 stops qui posent des problèmes : lorsqu'une personne, qui ne sait pas que ce stop a été installé, se trouve derrière un car à l'arrêt et qu'elle le dépasse, cela peut créer un accrochage.

Patrick TAFILET précise que le stop de droite est un stop privé et ne concerne que le lycée agricole. Les autres stops ont été mis volontairement pour casser la vitesse parce qu'en sens unique sans stop et notamment avec les élèves du lycée agricole, il allait être rencontré des problèmes de vitesse. Si le stop de la rue David Douillet avait été retiré, les gens auraient emprunté la rue David Douillet pour éviter les stops de la rue Ladoumègue.

Karima BARON précise qu'à cet endroit, un panneau sens interdit a été posé.

Patrick TAFILET lui répond que non, ce n'est pas à cet endroit et que puisqu'il y a un sens unique, le sens interdit se trouve à l'autre extrémité. Il rappelle que dans le bourg de la commune de Saint-Laurent-en-Gâtines, il y a 4 stops. Il précise également que dans la sécurisation des rues de Montoire, les stops vont fleurir car pour casser la vitesse aujourd'hui, cela fonctionne bien. Il a été le premier à être contre le stop de la rue Mermoz et aujourd'hui il dit que c'est très bien, que c'est le seul moyen de faire ralentir les gens. Il en est demandé partout, dernièrement sur la rue Pasteur, il est demandé qu'il soit posé des stops à chaque carrefour avec les rues perpendiculaires soit rues Kennedy, de Verdun et du 8 mai pour pouvoir casser la vitesse de la rue Pasteur.

Karima BARON souhaite savoir s'il y a d'autres aménagements de prévus pour les élèves du lycée agricole qui doivent traverser du collège vers le lycée avec leurs bagages qui roulent dans la boue quand il pleut.

Arnaud TAFILET répond que les élèves du lycée agricole prennent le bus au niveau du collège et qu'il faudrait que ces élèves ne se mélangent pas avec les collégiens car se ne sont pas le même public ce qui pose potentiellement des soucis.

Karima BARON précise qu'ils sont obligés de marcher sur la route.

Arnaud TAFILET confirme que l'objectif serait que le ramassage scolaire des élèves du lycée agricole se fasse au lycée agricole afin de résoudre les problèmes de traversées, etc. et de segmenter les populations de chaque établissement. Il précise qu'il contactera également le lycée agricole pour évoquer que le 3^{ème} stop dont il était question précédemment au niveau de la rue Ladoumègue, soit apposer sur l'autre accès au parking du lycée, soit le stop sur l'accès le plus loin et l'entrée sur l'accès le plus près.

Pour les aménagements de façon plus générale, il faudra en faire sur les axes prioritaires depuis le centre-ville vers le collège, en passant par l'Hospitalet et vers l'Intermarché ; en septembre vous serez conviés à une mission d'accompagnement du CAUE, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, sur une à deux journées pour lesquelles les problématiques de circulation seront notamment travaillées, en voie douce pour faciliter la circulation des piétons, PMR et cyclistes. La gendarmerie et les dirigeants de l'Hospitalet seront conviés pour avancer ensemble sur ce sujet.

Karima BARON a cru comprendre que la rue Lemoine va enfin faire l'objet de travaux en septembre.

Arnaud TAFILET confirme qu'il est allé plaider la cause de la ville de Montoire en fin d'année dernière au CD41. Il avait eu l'engagement que la rue Lemoine serait refaite en fin d'année et a reçu un courrier la semaine passée l'informant que les travaux étaient avancés au mois de septembre. La commune devra gérer en amont l'implantation de la chicane en début de rue, qui est de son ressort.

Karima BARON demande s'il y aura des trottoirs.

Arnaud TAFILET répond que la problématique sera le coût.

Karima BARON rappelle la dangerosité de la sortie de la rue Lemoine sur la place Clémenceau et préconise l'installation d'un stop ou cédez le passage.

Arnaud TAFILET précise qu'il faudrait en effet le marquer au sol pour être plus visible.

Karima BARON constate que l'élagage du boulevard Mermoz commence lundi, ce qui est bien. Mais elle fait état d'un manque d'entretien au niveau du boulevard et d'un manque d'éclairage surtout : il n'y a de l'éclairage que d'un seul côté, les anciens gérants de U express laissaient l'éclairage des enseignes la nuit

mais pas les nouveaux, maintenant tout est éteint et avec une ampoule sur deux, le boulevard est carrément dans le noir.

Arnaud TAFILET ne va pas refaire le discours sur la nacelle mais l'investissement phare de l'année est bien la rénovation de l'éclairage public qui sera passé en LED pour sa quasi-totalité.

Karima BARON précise que l'éclairage d'un seul côté est possible mais qu'il faut que tous les lampadaires soient allumés.

Patrick TAFILET précise que tout l'éclairage public a été revu dernièrement.

Karima BARON précise qu'il y a une ampoule de grillée.

Arnaud TAFILET répond que dans toutes les rues la problématique est la même, ça grille, ça grésille, etc. Qu'on le veuille ou non, la vétusté est là et la volonté est cette année de remplacer ces éclairages par un éclairage LED, tout sera aux normes et cela éclairera toute la rue mais en respectant la pollution lumineuse : seule la rue sera correctement éclairée, de façon homogène, pour faire un couloir lumineux et pas éclairer la façade, ou cour, des habitations contiguës, afin de répondre aux normes.

Il y aura encore des problèmes d'éclairage jusqu'à la fin de l'année mais nous devrions bénéficier d'une rénovation de l'éclairage avant la fin de celle-ci, nous nous sommes dépêchés pour bénéficier des économies de fonctionnement, d'un éclairage fonctionnel et bloquer les prix avant qu'ils ne continuent à augmenter.

Karima BARON souhaite savoir si le dossier de demande de subvention a pu être déposé tranquillement.

Arnaud TAFILET lui répond que tranquillement non mais déposé oui. Il a été déposé en temps et en heure. La préfecture a fait un retour comme quoi le dossier allait bien être subventionné mais le taux n'est pas connu car entre 80 et 95 % ce n'est pas l'Etat seul qui décide, c'est la commission des élus qui statue. Pour l'éclairage public, l'assistant à maîtrise d'ouvrage a été retenu et la réponse de la Préfecture sur le subventionnement est attendu sous une quinzaine de jours.

Arnaud TAFILET rappelle qu'une collecte, en collaboration avec la commune de Navell, a été mise en place au profit des déportés ukrainiens. Cela se passe à l'ancienne école Clémenceau, sont collectés tous les jours de 11h00 à 12h00 et du lundi au vendredi de 17h00 à 19h00 jusqu'au 13 mars inclus : vêtements, alimentation, produits d'hygiène.

La collecte réalisée à Montoire est transportée à Navell et la ville de Navell gère la logistique de stockage avec des transporteurs qui assurent la logistique de transport gracieusement, le tout piloté par l'ambassade d'Ukraine en France.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les an, mois et jour susdits à 20h25.